

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 20 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 16/02/2023

Présents : Marie ALLIER, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU.

Absents excusés : Sébastien CARRIERE (procuration à Marie ALLIER), Ingrid TRAISNEL (procuration à Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU), Nicolas BONNEAU (procuration à Jacques GAMBELIN)

Secrétaire de séance : Marie ALLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-01 du Conseil Municipal du 10 Janvier 2023
- Demande de subvention DETR 2023 - Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie »
- Demande de subvention Fonds Vert 2023 - Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie »
- Demande de subvention Fonds Vert 2023 – Rénovation éclairage public
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 10 Janvier 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour.

1) Demande de subvention – DETR 2023 – Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie » :

Monsieur le Maire commence par rappeler que certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), plus particulièrement les actions en faveur de la transition thermique et énergétique, et la rénovation de bâtiments publics.

A ce titre, la Commune a acquis en 2020 une ancienne bâtisse pour un montant de 500 000 € en vue de la rénover et de la réhabiliter. Une procédure de marché public à procédure adaptée a été lancée puis le choix du Maître d'œuvre a été arrêté par délibération (n°2022-21) en date du 18 juillet 2022 pour un montant de rémunération fixé à 55 464.00 € HT. Un devis estimatif de travaux a été rendu par le Maître d'œuvre, en date du 31/01/2023, pour un montant de 592 164.00 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle également la nécessité de déduire des coûts de l'opération le montant total des loyers sur 5 ans, soit 48 000 euros.

Afin de prendre en charge une partie des coûts de l'opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, et rappelle à ce titre que le montant maximum de la subvention peut s'élever à 60% du coût total HT de l'opération tandis que le taux plancher est fixé à 20%.

Il rappelle à titre subsidiaire que le projet de rénovation et de réhabilitation de la Commanderie s'inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), sous la centralisation et l'impulsion de la Communauté de Communes du Sicoval.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour**, décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR 2023, au taux de 60%, au titre de la Rénovation thermique et énergétique dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment public sur le coût total de l'opération estimé à 500 000.00 € (acquisition) + 55 464.00 € HT (maîtrise d'œuvre) + 592 164.00 € HT (travaux) – 192 000 € (loyers sur 5 ans) = **955 628.00 €** et de valider le plan de financement estimatif prévisionnel.

2) Demande de subvention – Fonds Vert 2023 – Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie » :

Monsieur le Maire commence par rappeler que certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions au titre du Fonds Vert lancé en 2022 sous l'impulsion de la 1ère Ministre Elisabeth BORNE, lorsqu'elles contribuent à accélérer la transition écologique dans les territoires.

A ce titre, la Commune a acquis en 2020 une ancienne bâtisse pour un montant de 500 000 € en vue de la rénover et de la réhabiliter. Une procédure de marché public à procédure adaptée a été lancée puis le choix du Maître d'œuvre a été arrêté par délibération (n°2022-21) en date du 18 juillet 2022 pour un montant de rémunération fixé à 55 464.00 € HT. Un devis estimatif de travaux a été rendu par le Maître d'œuvre, en date du 31/01/2023, pour un montant de 592 164.00 euros HT.

Afin de prendre en charge une partie des coûts liés à cette acquisition, suivie des travaux de rénovation et de réhabilitation, une première demande de subvention a été déposée au titre de la DETR 2023. Monsieur le Maire rappelle que le taux plancher de la DETR est fixé à 20%, et, dans ce contexte, propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2023, pour prendre en charge 60% du coût total HT de l'opération. Il rappelle à titre subsidiaire que le projet de rénovation et de réhabilitation de la Commanderie s'inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), sous la centralisation et l'impulsion de la Communauté de Communes du Sicoval.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour**, décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention Fonds Vert 2023, au taux de 60%, pour aider à financer la rénovation thermique et énergétique du bâtiment public « La Commanderie » sur le coût total de l'opération estimé à 500 000.00 € (acquisition) + 55 464.00 € (maîtrise d'œuvre) + 592 164.00 € (travaux) = **1 147 628.00 €** et de valider le plan de financement estimatif prévisionnel.

3) Demande de subvention – Fonds Vert 2023 – Rénovation de l'Eclairage Public :

Monsieur le Maire commence par rappeler que certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions au titre du Fonds Vert lancé en 2022 sous l'impulsion de la 1ère Ministre Elisabeth BORNE, lorsqu'elles contribuent à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Dans le cadre de cette transition écologique, un diagnostic de l'éclairage public doublé d'une étude préalable au dimensionnement du parc de luminaires a été réalisé par le SDEHG (Syndicat Départemental D'Electricité et d'Energie de la Haute-Garonne) en 2021 sur la commune de Rebigue et met en avant un nombre important de luminaires de type boule, vétustes et énergivores.

Le but de l'opération est triple et conjugue économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. En effet, le remplacement de ces lampadaires par des lampadaires Led apporterait un gain énergétique de 59% (lampadaire boule 100 W, lampadaire Led 21 W), un confort visuel et un éclairage augmenté, ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse impactant la biodiversité

La commune a reçu un devis en date du 30/11/2021 concernant la rénovation de ces 41 points lumineux de type bulle et, compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 48 162 €.

Afin de prendre en charge une partie des coûts liés à ces travaux Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2023, pour prendre en charge 80% du coût total HT de l'opération.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour**, décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention Fonds Vert 2023, au taux de 80% de la part restante à la commune, pour aider à financer la rénovation de l'éclairage public, soit $48\ 162 \times 0,8 = \underline{\underline{38\ 529,60\ €}}$ et de valider le plan de financement estimatif prévisionnel.

Questions diverses :

Monsieur le Maire, J. CHARRIE commence par rappeler aux membres du Conseil la **situation actuelle chemin de la Fount Grando** : le chemin présente des problématiques en termes de ravinage et d'inondations, et ce problème avait été solutionné en créant un fossé profond et suffisamment large pour guider l'eau.

La semaine précédant le Conseil Municipal, le Sicoval a entrepris de buser ce fossé afin d'éviter que l'épaveuse n'ait à reculer sur le chemin lorsque l'épavage est réalisé, sans toutefois en avertir la commune au préalable, ni même demander l'avis des élus sur la question.

Monsieur le Maire a contacté le responsable Sicoval en charge des chemins de randonnée qui s'est excusé de ne pas avoir prévenu la commune, ce à quoi Monsieur le Maire a rappelé que l'évacuation des eaux apportait précédemment toute satisfaction.

Le Sicoval a répondu qu'ils allaient examiner la question en interne et un rdv avec leurs services a été pris après les vacances d'hiver.

Monsieur le Maire exige que la communauté de commune s'engage par le biais d'un écrit à prendre en charge les dégâts occasionnés sur le chemin de la Fount Grando et les propriétés des riverains, dans le cas où le fossé ne serait pas remis dans son état antérieur avant l'intervention susdite.

Monsieur le Maire annonce ensuite aux membres du Conseil Municipal que suite à la dernière réunion qui a réuni les Maires des communes limitrophes, le constat a été fait que **l'école de Vigoulet est aujourd'hui saturée**, et ne peut accueillir de nouveaux élèves. Les locaux de l'école sont pleins et il s'avère impossible de créer une salle de classe supplémentaire.

Aussi, Monsieur le Maire annonce qu'à la prochaine rentrée scolaire, tous les enfants de Rebigue sans fratrie à Vigoulet seront envoyés vers Péchabou, bien que pour l'instant, la question des transports, notamment celle du bus utilisé pour la rentrée prochaine, reste entière. Il rappelle que Rebigue ne devrait être que très peu impactée puisque 7 ou 8 enfants sortent et que seuls 4 enfants avec fratrie rentrent pour l'instant à l'école.

Concernant **les travaux menés à la Commanderie**, Monsieur le Maire rappelle la possibilité de faire subventionner via le pool routier du Sicoval une partie de la voirie et du parking. Cependant, la commune de Rebigue n'a droit qu'à 30 000 euros HT subventionnés à 68%. Le montant des travaux s'élevant à 100 000 €, Monsieur le Maire a contacté la commune de Montbrun afin de savoir si ceux-ci pouvaient céder une partie de leur enveloppe de pool routier, en l'absence d'investissements significatifs à venir. La commune de Montbrun a répondu par délibération qu'elle acceptait de faire don d'une partie de son pool routier, à hauteur de 96 000 € HT, (soit 66 000 € subventionnés). L'ensemble des membres du Conseil Municipal reconnaît et salue la solidarité des élus de la commune voisine.

Enfin, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis établi concernant **la taille des platanes sur la place du Village, ainsi que celle des muriers de l'Eglise** pour un total de 490 €. Cet élagage sera réalisé par l'entreprise locale AUTAN VERT.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h10, et la parole est donnée au public.



Le Maire,
Jacques CHARRIE

Jacques Gambelin.